Personnels administratifs

Mouvement inter-académique

1. Catégories A (AAE) et B (SAENES)

Le mouvement inter-académique se détermine au ministère.

Saisie des vœux de mi-décembre 2019 à début janvier 2020

Les participant·es font des choix d'académies ou d'établissements précis (postes publiés en décembre sur www education.gouv.fr).

Les mutations se font en fonction des vœux de barème de chacun·e, soit sur des postes précis, soit sur des académies.

Barème national

Ancienneté générale des services

1 pt par an jusqu'à concurrence de 10 pts.

Ancienneté dans le corps

2 pts par an jusqu'à concurrence de 30 pts.

Ancienneté dans le poste

1 et 2 ans 0 pt
3 ans 30 pts
4 ans 40 pts
à partir de 5 ans 70 pts

Rapprochement de conjoint·es marié·es ou pacsé·es ou vivant maritalement avec enfant à charge et justifiant d'une séparation effective **au 1er janvier 2020.** Bonification accordée sur le vœu portant sur toute possibilité d'accueil sur le département de l'adresse professionnelle du·de la conjoint·e

1 an 20 pts
2 ans 40 pts
à partir de 3 ans 60 pts

Enfant (s), prise en compte seulement dans le cadre des rapprochements de conjoint·es 10 pts par enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2019.
Pas de bonification pour enfant handicapé ou parent isolé.

Cas médicaux et/ou sociaux, fonctionnaire handicapé·e dossier examiné au vu de l'avis émis par le médecin ou l'assistant·e social·e conseiller·ère technique.

Dispositions particulières dans le cadre de la politique de ville, REP, établissements ambition réussite et zone sensible. 50 pts aux agent·es ayant exercé au moins 5 années consécutives dans des zones ou établissements classés comme tels.

Réintégration, situation des agent·es en position de détachement, disponibilité ou en congé parental, dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origne et entraînant de fait une séparation de leur conjoint·e.

1 an 50 pts
2 ans 70 pts
3 ans et + 100 pts

Priorités légales, une majoration de 200 pts est attribuée quelle que soit la priorité légale dont relève l'agent·e de manière à rendre compte du droit prioritaire par rapport à la demande de mutation pour convenance personnelle.

Participation obligatoire des AAE et SAENES en poste en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française qui veulent revenir en métropole.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

2. Catégories C ADJAENES

Les adjoint·es administratifs·ves souhaitant entrer dans une académie font d'abord une pré-inscription en janvier- février
sur ***https://amia.phm.education.gouv.fr***
Le nombre de vœux est limité à trois académies.

En mars/avril confirmation de leur inscription sur AMIA:
- consultation des postes vacants ;
- saisie des vœux ;
- édition de la confirmation de demande de mutation ;
- consultation des résultats sur AMIA.

Sur le site de l'académie sollicitée voir la circulaire de mouvement académique.

Mouvement académique

1. Catégories A, B et C règles communes

Inscription à l'aide de son NUMEN et d'un mot de passe confidentiel sur l'application AMIA
https://amia.phm.education.gouv.fr/

Chaque académie a ses règles et son barème propres

Formulation des vœux : six vœux maximum. Saisir le motif de la demande en fonction des choix proposés, fournir les justificatifs.

Mutation sur postes à responsabilités particulières (PRP). En catégorie C, une fiche de candidature et notice de renseignements à imprimer sur le site académique. En catégorie A et B, fiche de candidature sur le site académique, lettre de motivation et curriculum vitae.

Tous les postes en universités sont publiés en PRP. La CGT est opposée à ces PRP en nombre croissant.

Nous sommes tou·tes capables de nous adapter à des fonctions nouvelles.

2. Catégories A et B (AAE et SAENES)

Les personnels n'ayant pas été affectés sur poste précis participent au mouvement académique. Chaque académie définit un barème de mutation prenant en compte :
- l'ancienneté générale (corps poste) ;
- la situation familiale (enfant, rapprochement de conjoint·es, parent isolé, handicap ou problèmes sociaux) ;
- établissement en REP, mesure de carte scolaire.

Les entrant·es en catégories A et B sont intégré·es dans le mouvement académique à leur barème à égalité avec les intra.

Les personnels réintégrant après une disponibilité, congé parental, CLD ou détachement et souhaitant reprendre leurs fonctions doivent participer au mouvement académique.

3. Catégorie C

Chaque recteur·trice définit un barème de mutation prenant en compte :
- l'ancienneté générale (corps, poste) ;
- la situation familiale (le nombre d'enfants, le rapprochement de conjoint·es, de parent isolé) ;
- la situation individuelle ;
- établissement en REP, mesure de carte scolaire, problèmes de handicap ou sociaux.

Les entrant·es éventuel·les sont classé·es par barème et selon le motif d'entrée.
Les entrant·es sont :
- soit intégré·es avec leur barème parmi les adjoint·es administratif·ves ayant sollicité leur mutation dans leur académie;
- soit muté·es sur les postes vacants à l'issue du mouvement des personnels.

La liste des postes vacants est mise à jour jusqu'à la date limite de saisie des vœux.

Ne pas se limiter aux postes publiés pour se rapprocher géographiquement, privilégier des vœux larges sur une commune ou une zone. En catégorie C étendre les vœux à une zone ou un département.

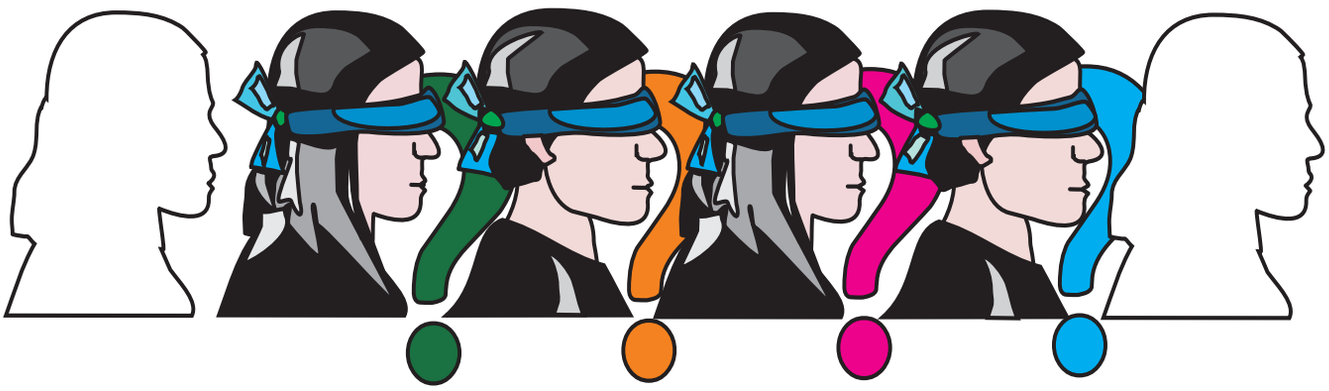

Personnels ITRF

Le mouvement annuel concerne tou·tes les ATRF qu'ils·elles soient en EPLE, dans les services ou dans le supérieur.
Toutefois, il faut veiller à postuler dans sa branche d'activité.

Personnels ATRF (Adjoint·e Technique Recherche et Formation de l'Éducation nationale).

Qui participe ?

Les titulaires qui souhaitent changer d'établissement ou d'académie pour des raisons personnelles familiales ou pour convenances personnelles ainsi que celles et ceux qui souhaitent réintégrer leur fonction.

La liste des postes vacants est indicative, elle ne doit pas vous restreindre dans vos vœux.

Se conformer au calendrier du rectorat et des services.
Pré-inscription et inscription sur le site :
https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia

Personnels ITRF des EPLE et Rectorat (ATRF/TRF/ASI/IGE/IGR)

Les postes vacants sont visibles sur le site de la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) BAP A et B, avec une localisation sur les rectorats.

Déposez un double de votre dossier avec les pièces justificatives, auprès des élu·es CGT :
unsen@ferc.cgt.fr